



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} avril 2010
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle 2010

1^{er}-4 juin 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Azerbaïdjan

Résumé

Le projet de descriptif de programme de pays (DPP) relatif à l'Azerbaïdjan est présenté au Conseil d'administration pour examen et commentaire. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global de 4 585 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 12,5 millions de dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales pour la période allant de 2011 à 2015.

* E/ICEF/2010/8.

** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et placé sur le site Internet de l'UNICEF, ainsi que les résultats matriciels, au plus tard six semaines après l'examen du DPP à la session annuelle du Conseil d'administration. Le DPP révisé sera alors présenté au Conseil d'administration pour approbation à la deuxième session ordinaire de 2010.



Données de base[†]

(Pour 2008, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions)	2,7
DMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	36
Insuffisance pondérale (% , modérée ou grave, 2006)	8 ^a
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	26 ^b
Taux d'inscription dans l'enseignement primaire (% net, garçons/filles, 2006)	74/72
Élèves du primaire atteignant la dernière année de scolarité (% , 2006)	99
Accès à une eau potable de meilleure qualité (% , 2006)	78
Utilisation de services d'assainissement adéquats (% , 2006)	80
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (% , 2007)	0,2
Enfants qui travaillent (% , enfants de 5 à 14 ans, 2005)	7 ^c
RNB par habitant (dollars des États-Unis)	3 830
Enfants d'un an ayant reçu les trois doses de vaccins associés (%).	70
Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole (%)	66

[†] Des données de pays plus complètes sur les enfants et les femmes sont disponibles sur le site www.childinfo.org/.

^a Normes OMS de croissance de l'enfant.

^b L'estimation pour 2005, établie par l'OMS/UNICEF/FNUAP et la Banque mondiale et ajustée en cas d'information erronée ou de mauvaise classification de mortalité maternelle, est de 82 pour 100 000 naissances vivantes. Voir www.childinfo.org/maternal_mortality.html.

^c Indique les données qui ne correspondent pas à la définition type.

La situation des enfants et des femmes

1. L'Azerbaïdjan a connu une croissance économique impressionnante au cours des cinq dernières années. Le taux de croissance annuel de son économie a été de 20 % en termes réels, et les recettes du gouvernement central, exprimées en pourcentage du produit national brut (PNB), ont doublé. Une croissance positive a même été observée en 2009, en dépit de la crise économique, bien que la tendance à l'expansion reste surtout attribuable au secteur des hydrocarbures. Le taux de pauvreté est tombé à 13 % en 2008, bien que cette moyenne ne rende pas compte d'inégalités et de lacunes sur les plans de la protection sociale, de la santé et de l'éducation.

2. Les disparités continuent d'être flagrantes. Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez les familles dont les enfants sont nombreux ou en bas âge; il est plus haut chez celles qui sont établies à l'extérieur de Bakou. Le Gouvernement a l'intention de rehausser, d'ici à 2011, le niveau d'admissibilité à une assistance en le portant au montant correspondant au seuil de pauvreté, et d'augmenter en conséquence le montant de l'aide attribuée. (À l'heure actuelle, une aide n'est fournie qu'aux ménages dont le revenu ne dépasse pas 75 % du montant correspondant au seuil de pauvreté, même lorsque le montant intégral de cette assistance est accordé.)

3. En raison de la très faible part des dépenses consacrées au secteur social dans le PIB, le Gouvernement n'est pas en mesure d'assumer tous ses engagements vis-à-vis des enfants. Les dépenses de santé représentent environ 1 % du PIB. Il en résulte que les rémunérations versées aux travailleurs de la santé sont faibles, de sorte que les personnes auxquelles ils fournissent leurs services les paient souvent de leur propre poche. Ces paiements représentent un lourd fardeau pour les familles pauvres, en particulier celles qui ont des enfants. Le Gouvernement a l'intention de créer un système d'assurance-santé.

4. Des progrès sensibles ont été enregistrés sur le plan de la réduction de la mortalité. Selon les données de l'UNICEF, calculées d'après les résultats d'enquêtes et d'estimations, le taux de mortalité infantile (TMI) est tombé de 78 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 43 en 2004, et 32 en 2008. D'après les statistiques officielles, le TMI était de 11,4 en 2008. Les écarts entre le taux de mortalité infantile calculé d'après les statistiques officielles et celui fondé sur les données de l'UNICEF s'expliquent principalement par le fait que les autorités de ce pays appliquent la définition soviétique de l'expression « naissance vivante ». Les chiffres provenant de ces deux sources ont montré que le taux de mortalité infantile suit une tendance à la baisse. Le Gouvernement a lancé des réformes du système de santé, mais il reste encore beaucoup à accomplir pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services médicaux. Le pourcentage des accouchements à domicile est plus élevé chez les femmes dont les niveaux de bien-être et de scolarité sont relativement faibles. Un enfant de moins de 5 ans sur quatre présente un retard de croissance. Plus du tiers des enfants et des femmes souffrent d'anémie.

5. La prévalence du VIH/sida est inférieure à 0,2 % dans la population adulte, les personnes affectées continuant, dans la majorité des cas, de faire partie de groupes à risque élevé, constitués essentiellement d'utilisateurs de drogues injectables. Une étude de surveillance récente a révélé que 10 % d'entre eux souffraient d'une infection à VIH. Il existe un besoin urgent d'améliorer le niveau des connaissances de l'ensemble de la population au sujet du VIH et du sida, notamment chez les jeunes : seulement 17 % des femmes et 13 % des hommes ont une idée précise des mesures à prendre pour prévenir l'infection à VIH; pour les personnes âgées de 15 à 24 ans, la proportion correspondante n'est que de 5 %.

6. Suite aux investissements massifs consentis par les pouvoirs publics, l'infrastructure dont dispose le pays dans le secteur de l'éducation est essentiellement robuste, bien que la portée et la qualité des services offerts au niveau préscolaire continuent de poser des défis : le taux d'inscription n'est que de 23 %, et le taux de fréquentation est encore plus bas, la moyenne étant de 10 % (8 % pour les garçons et 12 % pour les filles). Les écarts entre zones rurales et urbaines sont marqués. Le Ministère de l'éducation a entrepris d'importantes réformes qui devraient permettre de rehausser le niveau de qualité. Leurs résultats sont mesurés en utilisant des scores obtenus en réponse au questionnaire administré dans le cadre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et aux épreuves d'admission aux universités; en ce qui concerne cette dernière catégorie, plus des trois quarts des étudiants (78 % des filles et 80 % des garçons) ont obtenu des scores inférieurs à 300 sur une échelle comprise entre zéro et 700 en 2009.

7. Les enfants qui ont été déplacés à l'intérieur de leur propre pays peuvent être confrontés à des défis supplémentaires en raison du niveau médiocre des ressources physiques et techniques offertes dans les écoles établies dans certains centres mis

sur pied pour accueillir des personnes déplacées dans leur propre pays (PDPP), ainsi que cela a été signalé dans le second rapport de l'Azerbaïdjan au Comité des droits de l'enfant.

8. L'Azerbaïdjan a pris des mesures importantes pour réformer les mécanismes de protection de l'enfance dans le cadre de l'élargissement du système de protection sociale. Les attitudes affichées à l'égard du placement des enfants en établissement ont commencé à évoluer, et on a constaté une diminution du nombre d'enfants considérés comme placés en établissement (de 14 000 en 2008 à 10 000 en 2009). Une équipe interministérielle a été chargée de conférer d'urgence un statut officiel à la profession de travailleur social et de mettre en place les services nécessaires pour éviter le recours au placement en établissement. Il reste cependant une autre question relevant de la compétence de plusieurs ministères qui attend encore d'être résolue, à savoir la sous-déclaration des naissances, problème qui a également été identifié par le Comité des droits de l'enfant : 6 % des enfants de moins de 5 ans n'ont jamais été inscrits sur les registres de l'état civil. Un système judiciaire pour les jeunes est en cours d'établissement, mais des éléments importants attendent encore d'être mis au point.

9. Environ 56 000 enfants (2 %) sont, selon les registres officiels, atteints d'un handicap. Les systèmes destinés à aider ces enfants (de même que leurs familles) ont besoin d'être améliorés, ce qui est également le cas des attitudes que le public en général affiche à leur égard. Seulement environ 6 000 enfants handicapés reçoivent un enseignement dans des écoles spéciales; 11 000 sont scolarisés à leur domicile. L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009 et entreprend des projets pilotes sur l'intégration scolaire.

10. Les rapports adressés au Comité des droits de l'enfant appellent l'attention sur le problème des enfants qui travaillent dans la rue, en particulier à Bakou. Une enquête effectuée en 2008 a montré que 35 % seulement de ces enfants fréquentaient régulièrement l'école. Tous accomplissaient un travail rémunéré, sous une forme ou une autre.

11. Le nombre croissant de mariages d'enfants est un motif de préoccupation, un mariage sur huit étant célébré alors que la mariée est âgée de moins de 18 ans. Un projet d'amendement au Code de la famille vise à porter à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les femmes comme pour les hommes (en réduisant le nombre d'exceptions autorisant le mariage à 17 ans). L'adoption d'une telle norme constituerait sans aucun doute un net progrès, mais étant donné que de nombreux mariages d'enfants n'ont toujours pas été enregistrés, le principal défi consiste manifestement à appliquer la loi, ainsi qu'à faire évoluer les attitudes du public. Les mariages d'enfants réduisent les possibilités offertes aux filles de poursuivre leurs études et augmentent les risques pour la santé, ce qui, par voie de conséquence, affecte les perspectives des générations futures en matière d'éducation et de santé.

12. Les actes de violence fondés sur le sexe perpétrés au domicile des victimes constituent un problème persistant, ainsi que l'indiquent les commentaires formulés dans le rapport de pays présenté en 2009 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Lorsqu'on leur a demandé, à l'occasion de l'enquête de 2006 sur la démographie et la santé, s'ils connaissaient au moins une raison autorisant un mari à battre sa femme, 58 % des hommes en ont cité au moins une, suivis en cela par 49 % des femmes, ce qui ne manque pas d'être surprenant.

De plus, trois quarts des personnes chargées des soins aux enfants ont signalé leur avoir infligé des sévices psychologiques ou physiques pour les faire obéir.

13. Le conflit du Nagorno-Karabakh, qui n'a toujours pas été résolu, a provoqué le déplacement d'un grand nombre de personnes. Environ 10 % de la population de l'Azerbaïdjan est constituée de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de réfugiés. Le chômage affecte un pourcentage élevé des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, un tiers seulement des individus appartenant à cette catégorie exerçant un emploi, et le revenu par habitant est faible. Malgré les investissements massifs consentis par les pouvoirs publics, les personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont un accès moins facile au logement que les autres, et moins de la moitié d'entre elles bénéficient de conditions de logement jugées acceptables. Il reste encore 360 centres d'hébergement collectif pour PDIPP (dortoirs, foyers, sanatoriums, bâtiments inachevés, etc.), principalement dans les grandes villes, qui offrent des prestations à un total de 120 000 personnes déplacées. Le Gouvernement a annoncé son intention de dépenser plus de 100 millions de dollars en 2010 au titre d'autres mesures visant à assurer le logement des PDIPP.

14. L'Azerbaïdjan, et en particulier Bakou, est une zone exposée à des tremblements de terre et à d'autres catastrophes naturelles. Le Ministère chargé des situations d'urgence, qui a été créé récemment, s'est employé activement à sensibiliser la population à la nécessité de se préparer à faire face aux catastrophes et de réduire les risques.

15. Comme le soulignent les observations formulées dans les conclusions du deuxième rapport périodique d'État du Comité des droits de l'enfant, des données plus abondantes sont nécessaires pour appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions. Des efforts concertés doivent également être déployés dans un plus grand nombre de cas pour promouvoir la participation des femmes et des jeunes à la prise de décisions, au niveau des familles comme de la société. Le pays a soumis son troisième et quatrième rapport périodique combiné à la fin de 2009.

Principaux résultats et enseignements tirés des initiatives de coopération entreprises par le passé, 2005-2009

Principaux résultats obtenus

16. Les efforts concertés déployés par les responsables du programme de coopération et les principaux partenaires, que ce soit pour appuyer l'élaboration des politiques ou favoriser les communications pour le développement, ont permis de susciter un vigoureux soutien en faveur de la réforme du système de protection de l'enfance, ce qui a donné lieu à des changements marqués sur le plan des perceptions et des attitudes. Il existe maintenant un consensus sur la nécessité de restructurer le système de protection de l'enfance, et les préparatifs à entreprendre à cet effet ont été exécutés. L'intégration des éléments relatifs à la protection de l'enfance au système de protection sociale au niveau local fait l'objet de projets pilotes. Un plan directeur visant à assurer la transformation des institutions, basé sur un processus détaillé de mise en correspondance, a été élaboré et mis en œuvre. Le nombre d'enfants inscrits dans des établissements de placement a diminué fortement, ainsi qu'on l'a noté plus haut.

17. La réforme du droit et le renforcement des systèmes ont consolidé la capacité de l'État à assumer ses obligations vis-à-vis des enfants et des femmes. Un projet de loi sur un système judiciaire pour les jeunes a été rédigé, et des pourparlers se poursuivent en vue d'intégrer ce système à une réforme élargie du secteur de la justice. Le Comité d'État chargé des affaires relatives aux familles, aux femmes et aux enfants a été constitué en 2006. Cet organisme gouvernemental central réglemente et coordonne la mise en œuvre de la politique de l'État en ce qui concerne les affaires relatives à la famille, aux femmes et aux enfants.

18. Une combinaison de mesures de soutien à l'élaboration de stratégies et d'investissements massifs dans le renforcement des capacités techniques a abouti à l'adoption d'une politique nationale d'application du concept « d'apprentissage actif » dans le système d'enseignement. La collaboration étroite de l'UNICEF avec la Banque mondiale dans le cadre de la réforme de l'éducation a permis d'étendre rapidement à l'ensemble du pays la portée des projets pilotes lancés initialement. L'apprentissage actif a été pris en compte lors de la conception du nouveau programme de cours et a été introduit dans toutes les écoles primaires, ce qui a permis de le mettre à la portée d'environ 238 000 élèves des première et deuxième années.

19. L'UNICEF a facilité la constitution d'une large alliance de partenaires sociaux en vue de l'élimination des troubles dus à la carence en iode, et des progrès importants ont été accomplis. Une étude nationale indépendante entreprise en 2007 sur l'apport alimentaire en iode a conclu que les taux médians d'iode urinaire chez les enfants et les femmes enceintes se situaient à l'intérieur des limites de valeurs optimales. Une nouvelle installation salicole capable de fournir des quantités de sel iodé suffisantes pour approvisionner l'ensemble du pays sera inaugurée en 2010.

20. Les preuves importantes recueillies pendant la période d'exécution du programme de pays ont contribué à renseigner les responsables de l'élaboration des politiques et à stimuler le débat sur des questions pour lesquelles il existe des lacunes flagrantes, telles que la répartition des ressources et l'établissement des budgets destinés aux enfants, les mariages d'enfants, les actes de violence perpétrés contre des enfants, le placement d'enfants en établissement, les carences nutritionnelles et la mortalité infantiles, et la situation des enfants souffrant d'un handicap. L'enquête de 2006 sur la démographie et la santé a été le premier sondage national entrepris à l'initiative du Gouvernement, ce qui explique qu'elle a été particulièrement utile en permettant d'y voir plus clair dans le débat qui se poursuit depuis longtemps au sujet du taux réel de mortalité infantile. Cette enquête a également mis en lumière les disparités et inégalités existant entre divers groupes de la population.

Enseignements

21. Les activités entreprises pour soutenir la réforme du système de protection de l'enfance dans le pays ont fortement contribué à renforcer la capacité du Gouvernement de procéder à sa restructuration. Toutefois, comme l'a révélé l'évaluation du projet de réforme du système de protection de l'enfance effectuée en 2007, il s'agit là d'un processus complexe et de longue haleine qui nécessite le plein engagement des principales parties prenantes, le soutien de la collectivité et la reconnaissance, par tous les intéressés, des droits des enfants pris en charge par les services ayant pour mission d'assurer leur protection, comme le stipule la

Convention sur les droits de l'enfant. Pendant les premières phases de la réforme, il a été difficile d'obtenir des résultats se manifestant par une amélioration du sort des enfants étant donné que les composantes structurelles du système, telles que des systèmes de protection de remplacement implantés dans la collectivité, n'avaient pas été consolidées. Maintenant que le Gouvernement et ses partenaires ont reconnu la nécessité de disposer de services de ce type, le programme d'État est en mesure d'intervenir pour que les diverses étapes de la désinstitutionalisation des enfants se déroulent dans l'ordre correct.

22. Au cours du programme de pays précédent, la législation adoptée avait, dans la plupart des cas, été exemplaire, mais sa mise en œuvre au niveau local a constitué un défi de taille. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de disposer de mécanismes de mise en œuvre fonctionnels et de consacrer davantage d'attention à la planification et au suivi des résultats au niveau local, afin d'établir les liens indispensables entre toute activité de modélisation de projet à l'échelon local et l'élaboration des politiques d'envergure nationale.

Le programme de pays, 2011-2015

Tableau budgétaire récapitulatif

<i>Programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		Total
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	
A. Services adaptés aux besoins et accueillants pour les enfants	3 250	8 000	11 250
B. Amélioration des attitudes à l'égard de la réalisation des droits des enfants	585	4 000	4 585
Dépenses intersectorielles	750	500	1 250
Total	4 585	12 500	17 085

Processus de préparation

23. Le programme de pays a été élaboré en tenant compte des secteurs que le Gouvernement et l'UNICEF avaient conjointement identifiés et classés par ordre de priorité, en tenant compte des avis formulés par des organisations non gouvernementales locales et internationales (ONG et partenaires internationaux pour le développement). Ce processus a été coordonné avec l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), initiative à l'occasion de laquelle l'UNICEF a présidé le Groupe de travail sur le développement social et a activement participé au groupe de travail sur la gouvernance. La réunion sur la stratégie à adopter a eu lieu à une date plus précoce que d'habitude, soit en octobre 2009.

24. La conception du programme de pays s'est largement inspirée de l'Analyse de la situation des enfants en Azerbaïdjan, effectuée en 2009, du projet de troisième/quatrième rapport combiné au Comité des droits de l'enfant, du Bilan commun de pays et de l'évaluation du PNUAD de 2009, ainsi que de rapports et

d'études émanant d'organismes de développement, d'ONG et d'établissements de recherche jouant un rôle clef.

Composantes du programme, résultats et stratégies

25. Le programme de pays comprendra deux composantes complémentaires et se renforçant mutuellement, qui contribueront à l'obtention des résultats suivants :

a) D'ici à 2015, les enfants bénéficieront de services plus accueillants pour eux et tenant mieux compte de leurs besoins, avec réduction des disparités sur le plan des résultats;

b) D'ici à la fin de 2015, l'Azerbaïdjan accélérera la mise en œuvre des principales observations du Comité des droits de l'enfant auxquelles il n'a pas encore été donné suite (réf. CRC/G/AZE/CO/2).

26. Les indicateurs montrant que le premier résultat a été obtenu comprennent ce qui suit :

a) La mortalité infantile est réduite de 30 % et les disparités régionales reflétées par les principaux indicateurs de la santé des enfants s'atténuent;

b) 50 % des enfants fréquentent des écoles qui satisfont aux critères applicables à la qualité de l'accueil qui doit leur être réservé;

c) Tous les enfants à risque dans six districts pilotes (8 % des enfants à l'échelle nationale, et élargissement des activités pour intervenir dans d'autres districts) sont identifiés et reçoivent au moins une série de services de soutien constituant le strict minimum, le recours aux soins en établissement étant ramené aux niveaux correspondant aux pratiques optimales appliquées à l'échelle internationale;

d) Tous les enfants ayant des démêlés avec la justice dans cinq districts pilotes (6 % des enfants à l'échelle nationale, et élargissement des activités pour intervenir dans d'autres districts) bénéficient de services de déjudiciarisation et reçoivent des peines autres que l'emprisonnement ou le placement en établissement, et tous les enfants victimes d'actes illégaux ou témoins de tels actes sont traités en tenant compte de leur droit au respect.

27. La seconde composante du programme contribuera à augmenter le soutien manifesté par le public et l'aptitude de l'infrastructure de l'État à réagir aux besoins, afin d'accélérer la réalisation des objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant; il s'agira, à cet effet, a) d'améliorer la compréhension des droits de l'enfant parmi les groupes vulnérables; b) de renforcer les capacités des familles à assumer leurs responsabilités parentales en conformité des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant; c) de permettre la prise en compte des intérêts de l'enfant dans les processus législatifs et de prise des décisions, y compris les programmes, les politiques et les procédures judiciaires et administratives; et d) d'augmenter le degré de participation concrète des enfants, de la société civile et des médias au suivi des mesures préconisées par la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'encourager la participation des enfants à leur mise en œuvre.

28. Les stratégies du programme comprennent ce qui suit :

- a) Suivi de la situation des enfants et des femmes par l'entremise d'établissements de recherche locaux et internationaux qui produiront également des preuves justifiant une mobilisation et l'adaptation des stratégies de développement;
- b) Renforcement de la capacité dans l'exercice d'une surveillance attentionnée et dans l'établissement d'une interface efficace entre les ministères centraux et les administrations locales (de district);
- c) Communication pour le développement;
- d) Mesures visant à influencer les attitudes du public et des autorités à l'égard des enfants socialement exclus et vulnérables, et action en faveur de l'augmentation des dépenses publiques au titre des services sociaux;
- e) Réduction des disparités par le biais d'interventions préventives de faible coût et aux effets marqués, et par l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes;
- f) Enregistrement des données d'expérience et des échanges de vues entre les pays pour élargir le champ des connaissances des pouvoirs publics et leur capacité à fournir les services nécessaires;
- g) Fourniture d'un soutien approprié au Gouvernement pour l'aider à renforcer les mécanismes intersectoriels de préparation et de réaction en cas de catastrophe.

Relation avec les priorités nationales et le PNUAD

29. La base du PNUAD et, par voie de conséquence, du programme de pays, est le Programme d'État pour la réduction de la pauvreté et le développement durable. Adopté officiellement en 2008, il fixe pour la période 2008-2015 des buts et objectifs clairement définis qui concordent avec ceux que le pays poursuit en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Sur les neuf buts et objectifs du Programme d'État, cinq correspondent à ceux du programme de pays. Le programme de pays précédent avait soutenu l'élaboration du Programme d'État sur le transfert d'enfants placés en établissement officiel vers un environnement familial (désinstitutionnalisation) et des services offrant une protection de remplacement (2006-2015).

30. Le programme de pays proposé renforce les résultats du PNUAD en matière de développement social et de gouvernance. En raison du rôle modeste joué par les Nations Unies en Azerbaïdjan, il n'existe que peu de zones de chevauchement se prêtant à une programmation conjointe. Des exceptions méritant d'être étudiées sont la prévention du VIH/sida et la santé maternelle infantile.

Relation avec les priorités internationales

31. Le programme de pays proposé comporte des éléments propres à promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que ceux de la Déclaration du Millénaire. Il répond aux engagements internationaux pris par le Gouvernement de l'Azerbaïdjan, parmi lesquels la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

L'Azerbaïdjan a signé et ratifié la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont le programme de pays s'inspire également. Le programme reflète également les priorités du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour la période 2006-2013. La priorité accordée à la réduction des disparités et à la nécessité de rejoindre les personnes vulnérables et victimes d'exclusion sociale permettra de donner suite à certaines des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Composantes du programme

Programme A

Services accueillants pour les enfants et adaptés à leurs besoins

32. Le pays a connu une expansion économique très rapide au cours des dernières années, mais les activités d'investissement et de développement consacrées aux secteurs sociaux n'ont pas réussi à évoluer au même rythme. L'analyse de la situation révèle certaines lacunes sur le plan technique (en particulier dans des domaines relativement nouveaux tels que celui de la protection sociale), ainsi que la présence de problèmes systémiques dont il importe de se préoccuper. Cette composante du programme porte par conséquent sur des questions sociales et juridiques intéressant tout particulièrement les enfants, telles que l'accès équitable à des services de qualité, le renforcement et la mise en œuvre de cadres stratégiques et réglementaires, et la fourniture de services accueillants pour les enfants et adaptés à leurs besoins. Les activités entreprises dans le cadre du programme pour répondre à ces défis se déroulent dans les domaines intersectoriels de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, du développement de la société civile et du respect des droits de l'homme, ainsi que dans des domaines sectoriels.

33. Un partenariat solide a déjà été établi avec le Parlement (Milli Mejlis), et il sera encore renforcé pour assurer le suivi des recommandations relatives à la préparation et à l'amélioration des lois, ainsi que pour renforcer l'action en faveur de l'attribution aux secteurs sociaux de ressources budgétaires appropriées. Le programme fera par ailleurs fonction de mécanisme visant à doter la société civile des capacités dont elle a besoin, en renforçant l'aptitude des ONG à mesurer l'efficacité des services et en utilisant les renseignements ainsi recueillis pour réclamer des changements stratégiques et une amélioration des services.

34. Le soutien accordé à l'acquisition de nouvelles connaissances sera la clef du développement et de l'amélioration du système de protection sociale, ce qui servira de complément aux activités de l'Union européenne, de la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies. Le programme fera valoir les avantages d'une analyse de l'effet des efforts de réduction de la pauvreté sur les enfants et suivra l'évolution des tendances en matière de disparités selon l'âge, la région et le sexe. D'importants programmes de transferts sociaux tels que l'Assistance sociale ciblée seront mesurés afin de déterminer leurs effets sur les familles vulnérables et leurs enfants, de façon à fournir aux pouvoirs publics des données de rétroaction dont ils pourront se servir pour apporter tous ajustements nécessaires. Le programme favorisera également la production et l'analyse de données de qualité élevée.

35. Grâce aux résultats des analyses entreprises dans le cadre de l'actuel programme de pays et aux preuves montrant que les interventions et investissements

réalisés pendant la petite enfance sont rentables, il sera possible de mettre au point des mécanismes permettant d'assurer une coordination efficace à l'intérieur des ministères et entre eux afin de donner suite aux recommandations, en particulier dans les domaines de la nutrition, de la stimulation précoce et de l'éducation préscolaire.

36. Pour faciliter l'élaboration de stratégies applicables à de nombreux secteurs et produire des connaissances, le programme de pays prévoira l'octroi d'une aide à cinq districts qui serviront de modèles pour démontrer comment il est possible, en s'inspirant de données factuelles, d'augmenter la capacité en matière de planification, de budgétisation, de supervision et de suivi des projets de développement destinés aux districts. Cela nécessitera un engagement et une participation de haut niveau de la part des ministères responsables.

37. Afin de disposer des preuves nécessaires pour réduire les disparités entre les résultats obtenus dans les domaines de la santé et de la nutrition, il faudra analyser les obstacles qui s'opposent à la fourniture de soins efficaces et améliorer la qualité des services, en particulier en néonatalogie et dans le secteur des soins préventifs et communautaires, y compris en ce qui concerne la détection précoce et la prévention des handicaps. De concert avec les partenaires, le programme facilitera l'introduction et la mise en œuvre de normes reconnues à l'échelle internationale pour les « naissances vivantes ». Un soutien sera fourni en vue de l'élaboration du cadre stratégique et réglementaire nécessaire à l'introduction et au renforcement des services nutritionnels destinés aux enfants et aux femmes enceintes, l'accent étant mis sur l'allaitement au sein et la promotion d'une alimentation complémentaire de qualité, ainsi que sur la prévention de l'anémie, notamment par l'enrichissement des produits alimentaires.

38. Les résultats obtenus dans le secteur de l'éducation seront améliorés et les disparités seront réduites suite à la mise en œuvre intégrale des concepts adoptés pour rendre les écoles accueillantes pour les enfants, en veillant notamment à ce que des normes de qualité appropriées soient appliquées; d'autres domaines d'intervention seront l'intégration scolaire, le soutien fourni aux associations de parents et enseignants en vue d'encourager la participation active des parents et des collectivités à la gestion des établissements scolaires, et l'élaboration du nouveau programme d'activités destiné aux enfants d'âge préscolaire (qui sera introduit en 2013). Les défis auxquels doivent faire face, sur le plan scolaire, les enfants déplacés dans leur propre pays feront l'objet d'une attention particulière.

39. Le programme prévoira l'établissement, sur des bases élargies, d'un système de protection de l'enfance adapté aux besoins, il procédera à une réforme des mécanismes en mettant en place des cadres stratégiques et juridiques au niveau national, et il améliorera les services décentralisés en identifiant les besoins locaux, notamment ceux qui résultent d'un handicap. Un soutien sera accordé pour réformer les mécanismes nationaux et locaux de protection de l'enfance et en faire l'objet de projets pilotes dans six districts; l'objectif ainsi poursuivi consistera à tirer des enseignements qui seront mis en commun avant de passer à une accélération graduelle du processus à l'échelle nationale. Le programme favorisera la mise en place d'un système spécialisé destiné à venir en aide aux enfants ayant des démêlés avec la justice, ainsi qu'à ceux qui ont été victimes d'actes criminels ou en ont été témoins, l'accent étant tout spécialement mis sur la poursuite de la réforme du système judiciaire pour les jeunes. Une assistance technique sera fournie au

personnel de contrepartie dans l'élaboration et l'application des lois et des règlements administratifs, ainsi que lors de l'établissement et de l'encadrement de services judiciaires, policiers et sociaux respectueux des droits des enfants, y compris en matière de déjudiciarisation, d'options prévoyant des peines autres que l'emprisonnement ou le placement, et de création d'unités de police et de tribunaux spécialisés dans les affaires où des enfants sont impliqués. Ces initiatives seront mises en œuvre dans cinq districts en attendant une intensification à grande échelle du processus ainsi engagé.

40. Cette composante sera placée sous la direction du Vice-Premier Ministre. Au nombre des partenaires, on comptera des ONG nationales et internationales, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Des ressources ordinaires seront utilisées pour la dotation en personnel, les recherches et les analyses de base, et le suivi. D'autres ressources seront affectées aux projets pilotes, à la fourniture de conseils techniques et à la mise en commun des données d'expérience.

Programme B

Amélioration des attitudes à l'égard du respect des droits de l'enfant

41. L'analyse de la situation a identifié la nécessité de susciter un revirement majeur des attitudes à l'égard de questions telles que l'image des enfants dans la société, les mariages d'enfants, les actes de violence perpétrés contre des enfants et des femmes, les handicaps affectant des enfants dans leur vie quotidienne, le travail des enfants dans la rue et la situation d'autres enfants défavorisés. Elle a également appelé l'attention sur un groupe de plus en plus nombreux de jeunes qui n'ont que de rares occasions de s'engager de manière constructive dans la société, ainsi que sur la participation limitée des femmes sur le plan sociétal. Les jeunes ne possèdent que des connaissances très limitées sur le VIH et le sida, et on ne leur demande que rarement leur avis à ce sujet. Le VIH affecte essentiellement les utilisateurs de drogues injectables et les travailleurs de l'industrie du sexe à des endroits précis, mais une grande partie des jeunes sont particulièrement exposés aux risques de contracter ce virus.

42. Pour faire face à ces défis ainsi qu'à d'autres, une stratégie clef du programme de pays sera la communication en faveur du changement et du développement. Au nombre des partenaires figureront le Parlement, le Gouvernement, les moyens de communication de masse, d'autres organismes des Nations Unies et la société civile/les ONG. Le programme collaborera également avec les parties prenantes intéressées à la mise en œuvre d'un plan d'action sectoriel global aux niveaux central et local.

43. Le programme s'efforcera d'équiper et d'autonomiser les adolescents, les jeunes hommes et les jeunes femmes en leur inculquant les aptitudes nécessaires à la vie quotidienne et en favorisant la création d'un environnement qui encourage leur participation active et leur offre de plus larges possibilités d'exprimer leurs vues. Il encouragera également la reconnaissance de valeurs telles que la coexistence pacifique, la promotion de la diversité sociale et politique, notamment par l'intégration des personnes marginalisées et vulnérables, et la compréhension de la Convention des droits de l'enfant. Le programme collaborera avec les autorités centrales et locales ainsi qu'avec les collectivités, et l'UNICEF favorisera

l'intensification du dialogue avec les adolescents et les jeunes. Cette composante sera activement mise en œuvre dans 20 districts (dont certains comporteront une proportion élevée de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) afin d'établir des pratiques optimales qui seront appliquées pendant les phases d'expansion ultérieures. Les adolescents et les jeunes femmes et hommes faisant partie de groupes marginalisés et vulnérables feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des activités de prévention du VIH et lors du transfert des connaissances et des moyens destinés à faciliter l'adoption de modes de vie et de pratiques propres à assurer la préservation de la santé.

44. Le programme continuera de collaborer avec l'Ombudsman pour surveiller le respect des droits des enfants aux niveaux national et local. Il continuera également de renforcer les moyens utilisés à l'échelle nationale pour faire rapport au Parlement sur les droits de l'enfance, notamment en insistant pour que cette responsabilité soit confiée à un fonctionnaire précis. Pour assurer la durabilité des résultats ainsi obtenus et préserver la capacité nationale de protéger et promouvoir les droits de l'enfance, les universités et les écoles de journalistes recevront un appui grâce auquel elles pourront renforcer leurs méthodes de diffusion de l'information sur les droits de l'enfance, notamment sous la forme de conseils sur la préparation des schémas de cours.

45. Le programme facilitera la recherche de consensus et la sensibilisation à la vulnérabilité croissante du pays aux catastrophes, qu'elles soient naturelles ou d'origine humaine, ainsi qu'aux conséquences du changement climatique. Il collaborera avec les enfants, les jeunes et les collectivités pour rehausser le niveau de sensibilisation à ces questions et soutiendra les efforts de coordination, de planification et d'intervention entrepris au niveau intragouvernemental afin de réduire les risques posés par les catastrophes.

46. Le Cabinet des ministres, le Comité d'État chargé des affaires relatives à la famille, aux femmes et à l'enfance, et les ministères gouvernementaux compétents sont les principaux partenaires sur lesquels on compte pour la composante « Amélioration des attitudes à l'égard des droits de l'enfance », sous la direction du Vice-Premier Ministre. Le Parlement, les universités, les ONG nationales, l'Union européenne, l'OSCE, USAID et les ONG internationales collaboreront étroitement à l'établissement d'une alliance solide en faveur des enfants du pays. Des fonds provenant des ressources ordinaires seront affectés à la dotation en personnel, aux recherches et analyses de base et aux activités de suivi. D'autres ressources seront nécessaires pour financer les efforts de communication à grande échelle, l'action éducative auprès des jeunes et la mise en commun des données d'expérience.

Dépenses intersectorielles

47. Les dépenses intersectorielles englobent la rémunération du personnel des divers secteurs d'activités, les frais de déplacement, de formation et d'équipement, ainsi que les coûts occasionnés par la fourniture du soutien opérationnel nécessaire pour assurer la gestion et l'administration du bureau de pays.

Principaux partenariats

48. Le partenariat est à la fois une stratégie et un résultat du programme de pays, et il joue un rôle central dans la poursuite des activités entreprises en faveur des enfants de l'Azerbaïdjan. L'UNICEF collaborera étroitement avec ses partenaires

gouvernementaux sous la direction du Vice-Premier Ministre. Ces partenaires sont le Comité d'État intersectoriel chargé des affaires relatives à la famille, aux femmes et à l'enfance, les Ministères de la santé, de l'éducation, du travail et de la protection sociale de la population, de la jeunesse et des sports, de l'intérieur, de la justice, des situations d'urgence et des finances, auxquels il faut ajouter le Comité statistique d'État. Une innovation consistera à établir des relations de travail avec les dirigeants gouvernementaux au niveau des comtés, ainsi qu'avec le bureau compétent établi au sein des services administratifs relevant du Président. L'UNICEF poursuivra son étroite collaboration avec le bureau de l'Ombudsman ainsi qu'avec les ONG et les établissements d'enseignement. Il continuera également de renforcer encore les excellents rapports qu'il a établis avec le Parlement.

49. La coopération se poursuivra avec le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la gouvernance et la collecte de données pour la prise de décisions, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la Santé pour ce qui est des questions relatives à la santé, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'agissant de toutes les questions relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et la Banque mondiale en ce qui a trait aux réformes des secteurs de l'éducation et de la santé.

50. Comme l'Azerbaïdjan participe au Programme européen de voisinage, l'UNICEF compte de nombreux domaines de collaboration avec la Commission européenne, de sorte que cet important partenariat continuera d'être renforcé. Au nombre des autres partenaires internationaux, il convient de citer l'OSCE et le Conseil de l'Europe pour ce qui est des questions relatives au traitement judiciaire des enfants, l'USAID en ce qui a trait à l'intégration scolaire et la réforme du système de soins de santé, et des ONG internationales, principalement l'Alliance internationale Save the Children et World Vision International, pour les affaires relatives à la protection de l'enfance et aux enfants souffrant de handicap. Des donateurs bilatéraux présents en Azerbaïdjan (principalement le Japon et la Norvège) continueront également d'œuvrer en étroite collaboration avec le programme.

51. L'UNICEF continuera également de créer des partenariats avec les médias et le secteur privé. Des efforts seront déployés pour stimuler l'intérêt du secteur privé pour les droits de l'enfance et mettre l'accent sur la nécessité, pour les entreprises, d'assumer leurs responsabilités sociales.

52. Ce programme de coopération fera l'objet d'une observation continue dans le cadre du suivi du PNUAD, des évaluations sectoriales (thématiques) étant effectuées en tenant compte des résultats des examens réalisés à la fin de l'année pour les diverses composantes. Des évaluations seront entreprises à chaque étape importante afin de rendre compte des succès et des défis, ainsi que des raisons à l'origine des uns comme des autres. Un examen à mi-parcours aura lieu en 2012, si possible dans le cadre d'une évaluation du PNUAD, pour évaluer les progrès et ajuster les priorités en fonction des besoins. Un nouveau programme de coopération de pays sera présenté au Conseil d'administration en 2015.

Suivi, évaluation et administration du programme

53. La mise en place du cadre de suivi et d'évaluation de ce programme sera coordonnée avec les projets d'autres organismes des Nations Unies et du

Gouvernement. L'utilisation judicieuse des évaluations des progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre des programmes d'État sera encouragée, et les capacités nécessaires seront créées. L'UNICEF collaborera avec le Cabinet des ministres, le Ministère du développement économique, le Comité de statistique d'État et les ministères compétents pour suivre l'évolution des indicateurs définis dans les programmes d'État, et plus particulièrement dans le programme d'État pour la réduction de la pauvreté et le développement durable. Ces activités de suivi seront soutenues par deux enquêtes sur les ménages (telles que des enquêtes à indicateurs multiples) qui seront entreprises au début et à la fin du programme de pays. Parallèlement à l'utilisation d'indicateurs classiques du développement humain, on veillera à suivre l'évolution d'autres indicateurs importants tels que la pauvreté touchant les enfants, les scores PISA, la proportion d'enfants recevant des soins professionnels, et le pourcentage d'enfants handicapés dont l'intégration scolaire a été menée à bien. Il sera particulièrement intéressant de prendre connaissance des résultats de la désagrégation des données selon le sexe, le lieu de résidence, l'âge et le statut social des enfants.

54. Le Cabinet des ministres coordonnera le programme de pays ainsi que les examens annuels et à mi-parcours, tandis que ses composantes seront gérées par les ministères et comités gouvernementaux compétents.
